

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÊME

Séance du 11 Décembre 2017

**Date de la
convocation**
05/12/2017

Date d'affichage
05/12/2017

**Nombre de
membres**

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an 2017, le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGOUIN Vincent, Maire.

Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Jacques DEBRAY, M. Eric YVARD, M. Olivier VOISIN, M. Eric BOUCAU, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, Mme Christiane DELVINCOURT, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, Mme Yasmine GUILLOCHON, M. Thierry CORTOT, Mme Mireille COSSE, M. Maurice LONY.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Xavier de SAINT CHEREAU à Mme Anne-Marie SAC-EPEE.
M. Patrice SECHET à M. Vincent SEGOUIN.
Mme Marie-France RIPEAUX à M. Eric BOUCAU.

Absente excusée :

Mme Sophie GENG.

Assistait à la réunion : Mme Sylvie Broussot.

Ordre du jour :

- 1 Autorisation d'urbanisme : adhésion au service d'instruction à compter du 1^{er} janvier 2018
- 2 Décision modificative n°3
- 3 Tarifs et droits de place pour 2018
- 4 Proposition d'acquisition du bâtiment de la cantine à Blanche de Castille
- 5 Classement d'une parcelle du domaine privé communal dans le domaine public
- 6 Convention de gestion administrative avec la CDC
- 7 Questions et informations diverses

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

1- Autorisation d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8 ainsi que l'article R.423-1 et suivants,

Vu la délibération du syndicat du Pays du Perche ornais du 9 mars 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose que depuis le 1^{er} juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un document d'urbanisme membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité dépasse désormais le seuil défini et la période de transition de 1 an octroyée pour la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat s'achève au 31 décembre 2017. La commune doit ainsi s'organiser pour le 1^{er} janvier 2018 en vue de choisir un service conforme aux dispositions de l'article R.410-5 pour l'instruction des actes.

La DDT limitera son instruction aux dossiers spécifiques avec instruction Etat (ouvrage de distribution et stockage d'énergie notamment) et aux communes RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Suite au retrait de l'Etat et en concertation avec les Communautés de Communes de son territoire, le syndicat du Pays du Perche ornais a créé en 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière de délivrance des autorisations, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la signature des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service et détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du Maire. Il détermine les modalités de participation financière des communes.

Cette convention est établie pour trois ans, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée suite à la première année de fonctionnement.

Les participations sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service (frais administratifs, personnel...) selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix Contre, le conseil municipal :

- **Décide d'adhérer** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Pays du Perche ornais,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, et les rôles et obligations respectifs des signataires.

2- Décision modificative n°3

M. le Trésorier suggère de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les différentes écritures comptables dues aux transferts à la CDC.

Dépenses		Recettes	
6132 locations immob.	18700	70611 Régie médiathèque	-325
6411 pers. titulaire	-7700	73211 Attribution comp.	171787
6815 Dotations prov.	80341	73223 FPIC	15710
739223 FPIC	710	7411 Dotation forfaitaire	-122185
		74121 DSR	27064
total	92051	total	92051

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la décision modificative telle que définie ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer le document budgétaire afférent.

3- Tarifs et droits de place 2018

Comme chaque année, la commission de finances se réunit pour échanger sur les tarifs et droits de place à appliquer l'année suivante. Convoquée le 27 novembre dernier, la commission a proposé les montants répertoriés dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs et droits de place 2018 suivant le tableau annexé.

4- Orne Habitat : proposition de cession de la « galette » du bâtiment Blanche de Castille

Le Maire soumet la proposition d'Orne Habitat de céder à la commune la « galette » du bâtiment Blanche de Castille qui accueille aujourd'hui la cantine scolaire et la salle de convivialité.

Cette cession est présentée au prix net vendeur de 70 500 € auquel s'ajoutera la somme des travaux réalisés par Orne Habitat pour l'isolation et les huisseries pour un montant maximum de 20 000 €.

Cette cession ne sera effective qu'à l'issue de la livraison du Pôle santé et avis de France Domaine, et sous réserve d'accord du Conseil d'Administration d'Orne Habitat.

Si toutes les conditions sont réunies pour une telle transaction, l'ensemble de l'immeuble de Blanche de Castille devra être mis en copropriété dont les frais de géomètre et notaire seront partagés pour moitié entre les parties.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur cet accord de principe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne un accord de principe** à l'acquisition du bâtiment de 569 m2 accueillant la cantine scolaire au sein de l'immeuble Blanche de Castille pour un montant maximum de 90 500 € après les travaux convenus entre les parties, et auquel s'ajouteront tous les frais de mise en copropriété.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette transaction.

5- Classement de parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public

Le Maire rappelle l'acquisition auprès d'Orne Habitat, des espaces extérieurs du bâtiment Blanche de Castille en 2014 pour une surface totale de 5 996 m².

Après la cession en 2016 de 2377 m² à la communauté de communes, il reste 3 619 m² sur les parcelles AD 420 (766 m²) et AD 427 (2 853 m²) intégrés au domaine privé communal.

La finalité de cette acquisition étant d'aménager un parking pour les usagers du bâtiment, cette surface doit ainsi être classée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le transfert des parcelles AD 420 et 427 dans le domaine public communal.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer les documents s'y rapportant.

6- Remboursement de salaire par la CDC suite au transfert de la médiathèque

Le Maire rappelle que suite au vote du Conseil Communautaire du 27.04.2017 relatif à la modification des statuts, le transfert de la compétence « Culturelle » des communes du territoire historique du Pays Bellémois à la CdC est effectif depuis le 1^{er} juillet 2017.

Depuis cette date toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement de cette compétence sont donc prises en charge par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand. Les montants des attributions de compensation versés actuellement aux communes concernées sont réduites du coût des charges nettes transférées selon la validation de la CLECT.

Toutefois, pour faciliter le transfert juridique de l'agent de la médiathèque de Bellême à la CdC, il est proposé de signer une convention de gestion administrative entre chacune des parties concernées par ce transfert. Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- les salaires des mois de Juillet, Août et Septembre 2017 de l'agent transféré à la CdC en l'occurrence Mme Delphine Boullay, ont été traités administrativement par la commune de Bellême.
- La CdC remboursera à la commune les salaires de cet agent pour Juillet, Août et Septembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer la convention de gestion administrative avec la CdC selon les modalités décrites ci-dessus, afin d'établir le titre de régularisation.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Bellême, le 15 Décembre 2017

Le Maire, Vincent SEGOUIN

Affiché le 18 Décembre 2017

Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.



